Réponses à l'Etude du Groupe de Travail : Conseil d'Orientation pour l'Emploi (Rapport du 26 Mai 2006)

La majorité des ratios financiers des entreprises sont exprimés en % du Chiffre d'Affaires : le bénéfice – la MBA – la R & D – les royalties et les rétributions Le Chiffre d'Affaires reste le critère de base de classification des entreprises, d'où l'idée du Coefficient d'Activité (CEA).

Le Coefficient Emploi Activité: C.E.A.

''Plus on a d'activité, c'est-à-dire plus on fait de chiffre d'affaires, plus on paie, plus on a d'emplois, moins on paie de social''

C'est-à-dire:

CEA = % (Chiffre d'Affaires

— Masse salariale)

CEA = 3,8 % [Chiffre d'Affaires – (Salaires + Charges)]

Le Coefficient d'Activité amènerait 100 Md€ de cotisations sociales patronales.

1.1 Faisabilité juridique et technique

1.1.1 Faisabilité technique

1.1.1.1 Définition de l'assiette

Pas de difficulté

1.1.1.2 Définition du champ d'application

Le Coefficient d'Activité ne s'applique qu'au secteur marchand.

1.1.1.3 Articulation avec les exonérations existantes

Seulement problèmes techniques de calcul – pas de difficulté.

1.1.2 Implications juridiques

Le Coefficient d'Activité (CEA) n'a pas de problème juridique avec la Constitution et l'Union Européenne (compatible avec l'article 33 de la 6ème directive TVA)

1.2. Etude d'impact

1.2.1 Impact macroéconomique

1.2.1.1 Impact de court terme

<u>Dans ce paragraphe, il y a une confusion entre les activités d'Etudes (R et D) plus Production, la Commercialisation et les Services.</u>

Il faut toujours se rappeler que, dans la mondialisation avec de fortes charges salariales en France, la R et D et la Production, et les Services financiers et comptables sont pénalisés, alors que la commercialisation de produits importés est très favorisée.

Le Coefficient d'Activité (CEA) favorise largement la R et D, favorise la Production avec main d'œuvre. Le Coefficient d'Activité (CEA) est créateur d'emplois productifs.

Le Coefficient d'Activité (CEA) pénalise la distribution en général, il faudrait donc, en même temps que le Coefficient d'Activité, libéraliser les installations commerciales, pour éviter l'inflation des prix de vente. On généralise les conclusions sur la réaction des entreprises au CEA, sans faire de distinction des entreprises.

1.2.1.2 Impact de long terme

Le Coefficient Activité (CEA) n'est pas une taxe sur le capital comme le serait une taxe sur la Valeur Ajoutée (CVA).

En effet, la <u>Valeur Ajoutée</u> comprend :

- les salaires et charges sociales,
- la taxe professionnelle,
- le résultat d'exploitation,
- et la dotation aux amortissements et provisions nettes.

La CVA est une taxe sur capital et sur salaires.

Il existe en France un problème récurrent jamais traité, qui est la disparité du financement social entre les entreprises (charges sociales, chômage, formation, retraites, taxe professionnelle). En effet :

- un importateur paie moins de 1 % de son Chiffre d'Affaires en charges et taxes sociales,
- une grande surface paie 2 %,
- une industrie moyenne de transformation paie 7 %
- un petit commerce rural paie 20 %
- un centre de recherche, créateur de produits et d'emplois, paie plus de 20 %.

En France, plus on détruit de l'emploi, moins on paie de charges, et plus on fait de recherche, plus on paie.

Le Coefficient d'Activité (CEA) DASSAULT – QUEVEAU corrige largement ces taxations économiques.

Afin de juger de l'impact sur le PIB et sur les financements sociaux, il est impératif de séparer le secteur marchand en 4 activités principales :

- 1) Recherche Développement et Production
- 2) Commercialisation Distribution des Produits
- 3) Activités de Services non exportables (services de nettoyage, services à la personne)
- 4) Autres Services exportables dans les Pays low cost (services administratifs, comptables et financiers)

Puisque le Coefficient d'Activité (CEA) a principalement pour base :

"plus on emploie, moins on paie de taxes".

Consommation intermédiaire

Le Coefficient d'Activité (CEA) n'est pas une Taxation en cascade!

Pas plus que le système actuel de charges sociales sur salaires ou le projet de CVA.

Actuellement, que se passe-t-il avec les charges sociales en France ? et il en serait de même avec la C.V.A. (Contribution sur la Valeur Ajoutée) :

Si le produit est façonné en France, il coûte en social, à chaque étape de sa production, 95 % des salaires nets payés pour le réaliser.

Si ce même produit vient de l'Etranger (Pays à bas coût), il n'aura payé aucune charge sociale en France. Actuellement, par le jeu des charges sociales, à chaque étape de sa production en France, l'industrie capitalistique paie des charges sociales, d'où la fuite des capitaux, des investissements, et les délocalisations.

Les grands groupes français donneurs d'ordres ne consultent plus les moyennes entreprises françaises qui refusent de se délocaliser.

Le CEA, créateur d'emplois en France, rectifie les cumuls de charges sociales, car :

"Plus on a d'emplois, moins l'industrie capitalistique paie de charges sociales".

Le but ultime du Coefficient d'Activité (CEA) est de créer de l'emploi en France et donc de faire en sorte que toute délocalisation d'activité soit pénalisée.

Les effets inflationnistes du Coefficient d'Activité (CEA) seraient annulés par une libéralisation des installations commerciales.

1.2.2 Transferts Intersectoriels

1.2.2.1 Scénarios de simulation

La simulation d'impact sur les transferts entre secteurs ne peut être juste et calculée qu'à la condition de séparer les secteurs entre :

- R et D Production Services
- Commercialisation

pour chaque secteur d'activité.

1.2.2.2 Résultats des simulations

Les résultats sont totalement erronés, pour preuve :

L'industrie automobile française, exportatrice à 70 %, serait favorisée et la commercialisation en France des automobiles étrangères serait très pénalisée.

Faire des calculs en parlant seulement de l'impact du CEA sur l'industrie automobile en général n'a aucun sens financier.

Les tableaux de transferts auraient un sens s'ils étaient étudiés et présentés de la façon suivante en les séparant :

۸.	
A)	R et D – Production Industries agricoles et alimentaires
B)	Commercialisation et Distribution agricole et alimentaire
C)	R et D et Industrie automobile
D)	Distribution automobile
	tude, pour être pertinente, devrait tenir compte de la taille des entreprises :
	rtisanat, etits commerces,
	ntreprises moyennes de 250 à 5000 personnes,
	rands groupes mondiaux,
	tude devrait aussi prendre en compte le type de propriété de l'entreprise : vpe familial (ASMEP – GATTAZ)

<u>Le CEA favoriserait les petites et moyennes entreprises</u> : d'accord.

- ou si la société appartient à un grand groupe étranger,

et aussi le lieu du siège social : France ou Etranger.

1.2.3 Impact sur le financement de la Sécurité Sociale

Avec le CEA, on équilibre les comptes de la Sécurité Sociale en favorisant l'emploi en France.

Chaque année le Parlement, lors du vote du Budget, définit le Coefficient à appliquer 1 % de CEA = 25 MD €

TRANSFERT SECTORIEL des COTISATIONS PATRONALES

Ce transfert est applicable immédiatement, il est créateur d'emplois à court et long terme.

Activités économiques	Actuellement	Avec le projet CEA à 3,8%
Institut de recherche médicale	50 %	44 %
Hypermarché	7 %	9,5 %
Moyenne entreprise industrielle exportatrice	22 %	20 %
Grande entreprise industrielle exportatrice	22 %	20 %
Entreprise B.T.P.	23 %	20 %
Petit commerce	15 %	14 %
Bureau d'études industriel	46 %	40 %
Société d'importation d'automobiles	4 %	7 %
Centrale d'achats importatrice	2 %	5 %

.....

.....

CONCLUSIONS

<u>Le Rapport du 29 Mai 2006</u>, dans son état actuel, ne peut servir à une prise de décision gouvernementale concernant le financement de la Sécurité Sociale, car il ne fait jamais la distinction entre :

- 1) Recherche Développement et Production
- 2) Commercialisation Distribution des Produits
- 3) Activités de Services non exportables (services de nettoyage, services à la personne)
- 4) Autres Services exportables dans les Pays low cost (services administratifs, comptables et financiers)

Comme la séparation entre ces 4 secteurs n'a pas été faite, les conclusions des impacts ne peuvent être calculées.

Le Rapport du 29 Mai 2006 ne tient pas compte de la taille de l'entreprise et de la propriété du capital de l'entreprise.

Ce Rapport affirme des généralités d'études économiques.